

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 11 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 28.04.2022

**Objet de la délibération**

Création d'un Comité Social  
Territorial (CST) commun ville/CCAS

Rapporteur : Mme Lengard

PRESENTS : Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD,  
Messieurs CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET, STOLZ

ABSENTE EXCUSEE : Madame POCHOT

PROCURATIONS : Madame BERARD à Monsieur MARCEAU,  
Monsieur BISSON à Madame LENGARD

N° 15.2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer le Comité Social Territorial commun Ville et CCAS,

**CONSIDERANT** la date des élections professionnelles fixée au 08 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 298 pour la mairie et 2 pour le CCAS, décomposé en 226 femmes et 72 hommes pour la mairie et de 2 femmes pour le CCAS,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer le Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,

**Article 2** : D'établir le paritarisme numérique,

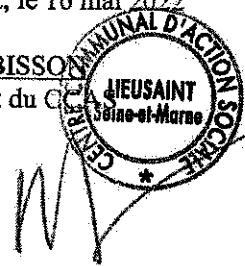
**Article 3** : De fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,

**Article 4** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires et 5 suppléants,

**Article 5** : Le recueil, par le Comité Social Territorial (CST) de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 16 mai 2022

Michel BISSON  
Président du C



**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*